



Le Président

Madame Olivia GREGOIRE
Ministre déléguée chargée des Entreprises,
du Tourisme et de la Consommation
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

AF/SA

Paris, le 16 MAI 2024

Madame la Ministre,

Dans le cadre des travaux du Conseil national du commerce (CNC) auxquels l'AMF participe, certains représentants des entreprises portent le projet de modification de la loi permettant l'ouverture nationale des commerces de détail pendant sept dimanches par an. Ainsi, le nombre de dimanches relevant de la décision du maire, en application de l'article L. 3132-26 du Code du commerce, passerait de douze à cinq.

Lors de sa réunion du 2 avril 2024, le Bureau de l'AMF, attaché au principe de libre administration des collectivités locales, s'est positionné contre toute diminution du nombre de dimanches du maire.

En effet, il convient de tenir compte de la diversité des situations locales et des multitudes d'accords construits localement, en partenariat avec les acteurs du commerce, les associations de commerçants, les représentants des salariés, etc.

Par ailleurs, pour des motifs de simplification, l'AMF souhaite la suppression de l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre si le projet d'ouverture dominicale concerne plus de cinq dimanches.

A titre subsidiaire, l'AMF propose la transformation de l'avis lié de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par un avis simple.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.

David LISNARD

Copie à Thierry MANDON - Secrétaire général du Conseil national du commerce